

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1956^e SÉANCE : 28 SEPTEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1956)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1956ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 28 septembre 1976, à 15 heures.

Président : M. Mansur Rashid KIKHIA
(République arabe libyenne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1956)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa 1954^e séance, j'invite le Président et les autres membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que le représentant de Madagascar à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil et M. Rasolondraibe (Madagascar) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Depuis le dernier examen de cette question par le Conseil, le 31 août [1954^e séance], le Président du Conseil a reçu des lettres émanant des représentants du Kenya, du Malawi, du Maroc et de Maurice dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sans droit de vote. En conséquence, je propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. J'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Maina (Kenya), M. Mu-amba (Malawi), M. El-Mokri (Maroc) et M. Ramphul (Maurice) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 27 septembre des représentants du Bénin, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie [S/12205]. Cette lettre se lit comme suit :

"Nous avons l'honneur de demander que, lorsque le Conseil de sécurité examinera la question intitulée "La situation en Namibie", il adresse une invitation à M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO) de Namibie, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil fait droit à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention sur un certain nombre de documents récemment distribués qui ont trait à la présente discussion. Les documents S/12185 et S/12201 contiennent des communications, datées respectivement du 20 août et du 14 septembre, du Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les documents S/12180 et S/12202 contiennent des lettres du représentant de l'Afrique du Sud datées respectivement du 18 août et du 15 septembre. Le document S/12188 contient une lettre en date du 24 août du représentant de Sri Lanka transmettant le texte d'une résolution concernant la Namibie adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Enfin, le document S/12195 contient une lettre en date du 30 août transmettant un message du Président de la République de Guinée.

6. Le premier orateur est le représentant de la Zambie, qui va parler en sa qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

7. M. KAMANA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie se félicite de l'occasion qui lui est offerte de parler devant le Conseil de sécurité au moment où celui-ci examine la situation en Namibie. Elle éprouve un grand plaisir et une grande satisfaction à vous voir, Monsieur l'ambassadeur de la République arabe libyenne, présider le Conseil quand celui-ci, une fois de plus, envisage des mesures à l'appui de l'autodétermination et l'indépendance en Namibie. Vos immenses talents et vos qualités diplomatiques seront sans aucun doute très précieux dans l'examen de cet important problème africain. Qui plus est, vous représentez un pays qui est à l'avant-garde de la lutte que mènent les pays coloniaux pour réaliser l'autodétermination et l'indépendance.

8. Nous nous réunissons ici aujourd'hui pour examiner ce qui, de toute évidence, constitue un moment décisif dans la destinée de la Namibie. Le refus de l'Afrique du Sud d'accepter les stipulations et les conditions prévues à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité est un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies que celle-ci doit relever en exerçant tout le poids de l'autorité et du prestige qui sont les siens.

9. Depuis 1967, l'Organisation, en créant le Conseil pour la Namibie, s'est irrévocablement engagée à aider le peuple de la Namibie à exercer l'autodétermination et à obtenir la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

10. Durant la dernière décennie, l'Organisation, dans toute la mesure des moyens dont elle disposait, a pris toutes les initiatives qui pouvaient rapprocher le jour où le peuple namibien, composé de citoyens d'une Namibie unie et indépendante, pourrait se joindre à la communauté internationale. Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont systématiquement exigé que l'Afrique du Sud se retire du Territoire qu'elle occupe et exploite illégalement. De plus, ces résolutions ont lancé des appels constants aux Etats Membres pour qu'ils exercent toute la pression dont ils étaient capables pour forcer l'Afrique du Sud à se soumettre aux décisions de l'Organisation. Au cours de cette décennie, la question de Namibie est devenue la cause de la Namibie.

11. En même temps que l'Organisation des Nations Unies appelait l'attention de la communauté internationale sur la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, le peuple namibien commençait sa lutte armée pour la libération nationale. Depuis août 1966, par sa détermination, son courage et son esprit de sacrifice, le peuple namibien, conduit par son mouvement de libération nationale — la SWAPO —, a rendu sans cesse plus coûteuse l'occupation de son territoire par l'Afrique du Sud.

12. Tout au long de cette décennie, la lutte de libération a mis à l'épreuve la volonté du peuple namibien d'exercer l'autodétermination et d'obtenir la liberté et l'indépendance nationale. Les efforts des patriotes namubiens ont reçu l'aide et l'appui des pays amis et la cause de l'indépendance de la Namibie a sans cesse accru son caractère légitime grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies.

13. Quelle a été l'attitude de l'Afrique du Sud ? Le régime de Petroria a refusé d'entendre la voix de la raison et a toujours rejeté les rappels à l'ordre de la communauté internationale visant à lui faire reconnaître le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Mais il est même allé plus loin. Pendant cette décennie, il a déclenché l'une des campagnes de terrorisme d'Etat les plus odieuses et les plus répressives de ce siècle. Il a imposé au peuple namibien son odieux système d'*apartheid*. Il a déplacé la population africaine des terres de ses ancêtres pour que ses partisans puissent piller plus efficacement la richesse du Territoire, qui ne leur appartient pas. Il n'a pas hésité à massacrer des hommes, des femmes et des enfants désarmés quand il pensait que cela servait ses objectifs. Toutes les protestations de la communauté internationale ont été vaines. Se sentant en sécurité derrière le cordon sanitaire du colonialisme portugais, il a appliqué sa politique cruelle sans aucune considération pour les vues de la majorité des membres de la communauté internationale.

14. Mais même les forces les plus réactionnaires de la société humaine n'échappent pas à l'histoire. L'effondrement de l'empire colonial, sous la protection duquel elle poursuivait sa politique implacable, a révélé la véritable nature de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie. Mais il n'y a plus de frontières sûres. La lutte du peuple namibien gagne en intensité à mesure que s'accroît l'assistance qu'elle reçoit.

15. Voulant poursuivre sa politique colonialiste et raciste, l'Afrique du Sud a eu recours à une militarisation accrue de la Namibie. La concentration de puissance militaire en Namibie a permis de lancer des attaques armées contre les pays voisins afin d'intimider les gouvernements et les peuples africains qui appuient la cause de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie. Mais ce genre d'aventurisme militaire est voué à l'échec. Tous les peuples d'Afrique se sont totalement engagés à faire disparaître une fois pour toutes toutes les formes de colonialisme et de racisme dans le continent africain. Dans cette entreprise, ils ont reçu un appui actif et croissant de tous les peuples du monde épris de paix.

16. La détermination des pays voisins d'appuyer le droit du peuple de Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie apparaît nettement dans toutes les déclarations faites récemment par les dirigeants de ce pays. Les commu-

niés communs [S/12201, annexes I à III] publiés à la suite des consultations de la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en Afrique avec les autorités du Botswana, de la Zambie et de l'Angola réaffirment l'engagement de ce pays en faveur d'une Namibie indépendante sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO. La Mission du Conseil en Amérique latine a également reçu l'appui total des Gouvernements du Pérou, du Brésil et du Venezuela à la cause d'une Namibie indépendante. Les manifestations de soutien reçues par le Conseil au cours de ses missions de visite montrent l'ampleur de l'engagement mondial en faveur du peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance.

17. En janvier 1976, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 385 (1976), par laquelle il exigeait une fois de plus le retrait de l'Afrique du Sud et posait les conditions pour un transfert pacifique du pouvoir aux représentants authentiques du peuple namibien. Une date limite avait été fixée au 31 août de cette année afin d'obtenir une réaction du Gouvernement sud-africain. Quelle a été cette réaction ? Une fois encore, le régime de Pretoria a utilisé des stratagèmes pour déguiser son intention de perpétuer son contrôle colonial et raciste. Il a convoqué une prétendue conférence constitutionnelle où des éléments tribaux et d'autres partisans de l'apartheid triés sur le volet ont l'audace de se présenter comme les représentants du peuple namibien et de préparer des formules qui permettraient, sous le couvert d'une fausse indépendance, la consolidation de la politique raciste et le pillage des ressources namibiennes par l'Afrique du Sud et ses alliés. Ces manœuvres se sont déroulées au mépris total de la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien, qui est reconnue par l'Organisation de l'unité africaine, le mouvement des non alignés et l'Organisation des Nations Unies.

18. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a condamné solennellement dans les termes les plus vigoureux ces regrettables manœuvres. Dans une déclaration publiée le 18 août au sujet des prétendues propositions de l'Afrique du Sud touchant l'avenir de la Namibie [S/12185, annexe], le Conseil a fermement condamné ce dernier stratagème mal inspiré de l'administration sud-africaine à Windhoek comme étant totalement dénué de légitimité, ambigu et équivoque. La déclaration indique en outre que les propositions de la prétendue conférence constitutionnelle ne se rapprochent même pas de l'une quelconque des conditions fixées par l'Organisation des Nations Unies pour que l'autodétermination et l'indépendance soient réelles. Elle stipule que ces propositions ne mentionnent pas la législation illégale de l'apartheid et qu'elles visent uniquement à perpétuer la politique des foyers nationaux avec tous leurs effets fâcheux sur l'intégrité et l'unité du peuple namibien. La déclaration souligne que les propositions passent également sous silence la question d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations

Unies, qu'on n'y prévoit pas la libération des prisonniers politiques et le retour des exilés politiques et que la date suggérée, à savoir le 31 décembre 1977, constitue une prolongation injustifiable de l'occupation illégale sud-africaine. Enfin, la déclaration souligne que la référence à l'"unité" est faite en termes ambigus, sans que soit expressément reconnue l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat unitaire.

19. Le Conseil de sécurité a fixé une date limite pour que le Gouvernement sud-africain respecte les conditions posées par un transfert pacifique du pouvoir en Namibie. Le Gouvernement sud-africain n'a pas respecté cette date limite, et rien n'indique qu'il soit prêt à accepter les conditions posées par le Conseil dans sa résolution 385 (1976). Il est donc clair qu'une décennie de demandes continues de la part de l'Assemblée générale et du Conseil n'a eu d'autre effet que d'aiguiser la tendance de l'Afrique du Sud à exercer un plus grand contrôle sur le peuple de Namibie et à procéder à une exploitation de plus en plus éhontée des ressources naturelles du Territoire.

20. Devons-nous encore longtemps poursuivre dans cette voie ? Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, avec le bénéfice du recul, n'apparaissent comme rien d'autre que des appels pieux lancés à un régime qui a continuellement défié la majorité écrasante de l'opinion internationale.

21. De plus en plus, le peuple namibien montre sa résolution de lutter par tous les moyens possibles pour la libération de la Namibie. De plus en plus, la force de cette lutte de libération menace d'engager l'Afrique australe dans un affrontement aux conséquences mondiales. Le Conseil de sécurité doit envisager l'application des sanctions obligatoires qui figurent au Chapitre VII de la Charte; autrement la lutte de libération prendra des proportions dont on ne mesure pas les conséquences.

22. Quelque illusion qu'on puisse nourrir quant au résultat de la lutte de libération en Namibie, elle coûtera la vie à un nombre incalculable de patriotes namibiens et aura de graves répercussions pour la paix et la sécurité de l'Afrique australe dans son ensemble. La Namibie sera libre. Le peuple namibien combattra jusqu'à la réalisation finale de son but de libération nationale. Il ne faut pas sous-estimer la volonté et la résolution qui sont celles du peuple namibien en lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance.

23. L'aspiration d'un peuple à être maître de son propre destin, reconnue par la communauté internationale dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, est une force historique contre laquelle les tromperies du colonialisme et du racisme ne peuvent rien.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le deuxième orateur est le représentant de Maurice, qui parlera au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je le prie de prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

25. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du Conseil de m'avoir permis de participer à cette réunion. Je suis fier que nous nous réunissions sous la présidence d'un frère africain bien-aimé.

26. Je tiens, dès le début, à rassurer les membres du Conseil : je ne ferai pas de déclaration spectaculaire. Je ne leur imposerai pas non plus d'effets oratoires à la Churchill pour les distraire — ou plutôt les amuser. Je ne citerai pas Shakespeare, je ne citerai pas non plus *in extenso* des extraits de déclarations précédentes et je ne les ennuierais pas en récitant des comptes rendus de la presse internationale déjà lus et relus. Comme à l'accoutumée, je parlerai avec sérieux et sincérité.

27. Certaines nouvelles me sont parvenues par diverses filières. Je les trouve assez troublantes d'un point de vue purement africain, mais je préfère demander des précisions à leur sujet à ce stade avant de prendre contact avec le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et avant de faire une déclaration de fond sur la question de Namibie.

28. Mes vues en ce qui concerne la Namibie sont bien connues sur le plan international, surtout à l'Organisation des Nations Unies. Je ne les exposerai pas à nouveau ici, mais je les réaffirme. On peut trouver certaines d'entre elles dans les déclarations que j'ai faites devant le Conseil les 30 septembre 1971 [1587^e séance], 28 novembre 1972 [1678^e séance], 21 octobre 1974 [1797^e séance] et 27 janvier 1976 [1880^e séance]. D'autres se trouvent dans les comptes rendus de l'Assemblée générale.

29. Je me propose aujourd'hui de poser quelques questions pertinentes, auxquelles, je l'espère, on répondra rapidement — que ce soit sous forme de dénégation, de confirmation ou d'observations. Ces réactions ne pourront qu'aider le Conseil à parvenir à une juste conclusion.

30. L'Afrique australe devient la cible d'une intervention grandement accrue sur les plans militaire, économique et politique, notamment de la part de ceux qui, nous dit-on, agissent en médiateurs, en toute impartialité, entre les régimes racistes et les Africains — à la fois des pays intéressés et des autres régions d'Afrique. Est-il vrai que, sous prétexte de rencontrer M. Vorster en terrain neutre, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, s'est arrangé pour que le représentant en chef de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le général Alexander Haig, prenne part à ce prétendu dialogue ?

Si tel est le cas, il ne serait pas surprenant que les Africains se demandent, en premier lieu, si tous les pays de l'OTAN sont d'accord sur cette participation si tôt après la réunion des ministres des affaires étrangères à Oslo en mai, où il a été décidé que les pays membres ne devaient pas utiliser l'OTAN en tant que bouclier contre les retombées politiques résultant des liens de défense maintenus avec l'Afrique du Sud. En second lieu, nous nous demandons ce que recouvre réellement cette incursion de M. Kissinger dans le problème de l'Afrique australe en un moment d'agitation interne fébrile en Afrique du Sud et alors que celui qui représente l'OTAN au plus haut niveau assiste secrètement, dit-on, à des réunions avec le Premier Ministre de ce pays. Nous voudrions que nos questions reçoivent une réponse au cours de la présente réunion du Conseil de la part de chacun des pays membres de l'OTAN, et nous invitons la délégation des Etats-Unis à faire des observations.

31. Il se pose un problème plus grave encore au sujet des promesses faites par M. Kissinger à M. Vorster au cours des réunions de Zurich. Y a-t-il quelque chose de vrai dans les informations selon lesquelles M. Kissinger aurait proposé la création en Namibie d'une armée qui serait formée et entraînée dès le début par du personnel militaire des Etats-Unis, équipée par les Etats-Unis et financée par les Etats-Unis pendant au moins 10 années après le départ de l'armée sud-africaine ? Si nous avons bien compris, tout cela est lié au gouvernement fantoche de M. Clemens Kapuuo, qui, nous dit-on, à la conférence convoquée par l'Afrique du Sud à la Turnhalle, dispose pour conseillers de juristes américains grassement payés, M. Stewart Schwarz et M. Arnold Burns. M. Burns ayant dit lui-même que le Gouvernement sud-africain paie les honoraires de tous les juristes à l'exception de ceux représentant M. Kapuuo, il est permis de se demander si le Gouvernement des Etats-Unis paie directement ou indirectement Burns et Schwarz. En tout cas, il semblerait que la plus grande partie des fonds destinés à l'établissement d'un gouvernement fantoche acceptable pour le régime sud-africain doit provenir des Etats-Unis. Nous avons reçu des informations selon lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis aurait proposé, à Zurich, d'accorder rapidement à la Namibie une assistance financière importante afin d'en faire, peu de temps après l'installation du gouvernement fantoche de la Turnhalle, une économie hautement capitalisée. J'invite la délégation des Etats-Unis à faire des observations.

32. Il est une autre question qui aurait été évoquée à Zurich et qui est encore plus inquiétante pour l'Afrique, à savoir que, dans certains circonstances, les Etats-Unis garantiraient publiquement les frontières de l'Afrique du Sud en échange de ce que l'on a décrit comme une solution manigancée de la question de Namibie et aussi celle du Zimbabwe. S'il en était ainsi, cela constituerait, à mon avis, une intervention de grande puissance dans les affaires africaines, ce

qui est tout à fait intolérable, et nous demandons au représentant des Etats-Unis, avec tout le respect qui lui est dû, de nous fournir une explication à ce propos.

33. Derrière les Etats-Unis — et le fait a été largement diffusé — se trouve le Gouvernement du Royaume-Uni. Il est donc essentiel que l'on examine aussi les motifs de l'intérêt que porte ce pays à un règlement, notamment en Namibie. Il me semble que le Gouvernement du Royaume-Uni est engagé à fond s'agissant des intérêts de la Rio Tinto Zinc Company, qui a fait des investissements massifs dans les dépôts d'uranium de Rossing en Namibie et est sur le point de commencer l'exploitation de la mine, avec le Gouvernement sud-africain pour partenaire. J'ai appris que, depuis 1970, le Gouvernement du Royaume-Uni détient d'importants contrats d'achat avec Rossing pour l'uranium et, de ce fait, à mon avis et de l'avis de nombreuses personnes, sa politique étrangère et même sa propre politique énergétique se trouvent hypothéquées à l'égard de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud ou à l'égard de quelque gouvernement fantoche que les Sud-Africains aideraient à établir, avec maintenant l'appui financier et militaire, semble-t-il, des Etats-Unis. Je voudrais entendre un commentaire de la part du représentant du Royaume-Uni.

34. La réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue à Maurice en juillet de cette année a vigoureusement condamné la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, qui comprend la mise en valeur de ses gisements d'uranium tant dans la République qu'en Namibie. C'est là, croyons-nous, un acte hostile à l'égard de l'Afrique dans son ensemble, et l'Organisation de l'unité africaine a invité le Gouvernement français à revenir sur sa décision de vendre des réacteurs nucléaires à l'Afrique du Sud et a demandé aux autres pays occidentaux, ainsi qu'au Japon et à Israël, de mettre fin à toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. Nous devons nous rappeler que, outre le Royaume-Uni, la France, le Japon, les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne sont directement impliqués dans la mise en valeur de la mine d'uranium de Rossing par leur participation active à l'exploitation de cette mine ou par leurs importants contrats d'achat d'uranium namibien. Je peux rappeler également à ce propos que l'Organisation de l'unité africaine a recommandé que ses membres prennent de vigoureuses mesures contre les sociétés transnationales qui collaborent avec l'Afrique du Sud dans les domaines nucléaire et militaire.

35. J'en appelle aux représentants des Etats que j'ai mentionnés de préciser en termes clairs et sans ambiguïté au début de ce débat la position adoptée par leurs gouvernements respectifs afin que les membres africains et autres puissent tenir compte de leurs points de vue lorsqu'ils feront leurs déclarations. Je suis convaincu que nous aurons l'occasion de les remercier de leur coopération.

36. M. ALLADAYE (Bénin) : Je suis très heureux, Monsieur le Président, de vous présenter les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession aux hautes charges de président du Conseil pour le mois de septembre. Votre jeune et dynamique pays, sous la haute direction éclairée du président Kadhafi, notre frère et ami, mène avec courage une politique résolument anti-impérialiste, pour l'émancipation et la libération totale du peuple libyen des chaînes de la domination étrangère. Les prises de position, l'aide politique, diplomatique et matérielle que la Libye nouvelle apporte à tous les peuples encore soumis à la domination colonialiste et à l'occupation sont aussi dignes d'éloge.

37. Mon pays a suivi avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction la contribution de qualité que vous personnellement, Monsieur le Président, n'avez cessé d'apporter aux travaux du Conseil depuis que vous y représentez votre pays. Vos qualités de fin diplomate, votre dévouement à la défense des causes justes ont été d'un concours précieux pour la recherche de solutions aux nombreux problèmes épineux qui confrontent aujourd'hui la communauté internationale. C'est dire, par ces brefs rappels, combien ma délégation est satisfaite de vous voir diriger le débat du Conseil sur l'importante question que constitue la décolonisation de la Namibie.

38. Depuis 91 ans, le peuple de Namibie est soumis à un régime colonial des plus sanglants et des plus barbares, à une surexploitation éhontée de ses ressources, à l'oppression politique et à l'extermination.

39. Depuis 91 ans, le régime colonialiste allemand d'abord et le régime raciste de Pretoria ensuite ont organisé et pratiqué une politique d'intimidation et de génocide systématique du peuple namibien pour perpétuer leur domination sur le Territoire. En effet, pouvons-nous oublier que, le 20 octobre 1904 déjà, le peuple de Namibie fut victime de l'un des premiers actes de génocide commis de mémoire d'homme lorsque 65 000 de ses fils furent froidement massacrés par le régime colonialiste allemand ? Pouvons-nous oublier les odieux massacres commis de sang-froid par l'armée sud-africaine en abattant sauvagement des hommes, des femmes et des enfants dans le sud de la Namibie en 1922 ? Pouvons-nous oublier les massacres de 1959 à Windhoek et celui de 1968 à l'encontre des villages africains de la bande de Caprivi ?

40. Mais, malgré ces actes barbares, la détermination du peuple namibien à vivre libre et heureux sur le sol de ses ancêtres ne s'est jamais démentie. Depuis 91 ans, le peuple namibien résiste avec courage et lutte avec acharnement contre ses oppresseurs, d'abord allemands, puis sud-africains racistes.

41. Mais nous devons à la vérité de reconnaître que ce n'est qu'avec la naissance de la SWAPO que cette lutte du peuple namibien a pris une tournure vraiment décisive. Depuis la naissance de la SWAPO en effet,

les patriotes namibiens, mobilisés et organisés, ne cessent de porter des coups de plus en plus fatals à l'édifice du colonialisme sud-africain en Namibie. Aujourd'hui, sous la juste direction de la SWAPO, le peuple ne cesse d'accumuler des victoires sur ses ennemis. L'agitation fébrile que nous notons aujourd'hui dans les milieux impérialistes n'est que le reflet de ces victoires éclatantes du peuple namibien et de la débâcle imminente de la clique sud-africaine.

42. Le sacrifice consenti par le peuple namibien est grand; le sacrifice consenti par ces hommes, par ces femmes, par ces enfants qui ont accepté de lutter et de mourir pour la liberté de leur peuple opprimé mérite notre respect. Ma délégation voudrait rendre ici hommage aux hommes, aux femmes et aux enfants namibiens martyrs des atrocités colonialistes. Ma délégation voudrait aussi rendre hommage aux peuples angolais, zambien et mozambicain, qui, malgré les représailles des forces militaires sud-africaines, n'ont jamais cessé d'apporter leur soutien à la cause namibienne, cause juste qui triomphera grâce au sacrifice du peuple namibien.

43. Depuis des décennies, les peuples du monde épris de paix et de justice suivent avec angoisse le douloureux problème de la Namibie et apportent au peuple namibien leur soutien tant matériel que politique dans sa lutte pour la liberté, la dignité et l'indépendance nationale.

44. L'Assemblée générale a adopté 103 résolutions sur la Namibie; le Conseil de sécurité en a adopté 16. La Cour internationale de Justice a émis quatre avis consultatifs et rendu un arrêt sur la question. C'est dire que cette question a constamment préoccupé la communauté internationale. Et cela est normal, car, en dehors de son caractère spécifiquement inhumain, elle constitue une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales. L'occupation illégale du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud — en violation des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, en violation de l'historique résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et surtout en violation de la résolution 2145 (XXI), par laquelle l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie — constitue un acte d'agression ouverte contre le peuple namibien. L'utilisation de ce territoire par le régime fasciste et raciste d'Afrique du Sud comme base d'agression contre les Etats africains voisins constitue aussi une grave menace pour la paix et la sécurité dans cette région du monde.

45. Aujourd'hui, les gens s'agitent, courent à droite et à gauche, s'apitoient sur le malheureux sort des populations de la Namibie et s'ingénient à trouver des solutions géniales pour mettre fin à l'effusion de sang en Namibie. Mais qui veut-on tromper? De qui donc l'Afrique du Sud tire-t-elle son entêtement, son arrogance et le défi constant qu'elle lance à la commu-

nauté internationale? De qui l'Afrique du Sud reçoit-elle le puissant matériel de guerre qu'elle utilise pour massacrer les populations de la Namibie et perpétrer des actes de provocation et d'agression contre les Etats africains voisins?

46. Aujourd'hui, l'Occident impérialiste aux abois, submergé par les flammes de la guerre révolutionnaire, essaie par des mesures dilatoires subtiles de sauvegarder ses intérêts mercantiles et de frustrer le peuple namibien des fruits de sa lutte. Si l'Occident impérialiste désire sincèrement que la paix revienne dans cette partie du monde, sans autres effusions de sang inutiles, nous sommes certains que les peuples de l'Afrique australe sont prêts à étudier avec lui les conditions de ce retour à la paix. Mais, avant tout, il faudra que l'OTAN et les pays membres de cette organisation cessent de fournir du matériel militaire au régime fasciste et raciste de Vorster; il faudra que la France cesse de livrer des réacteurs nucléaires à l'Afrique du Sud; il faudra que le Royaume-Uni cesse de livrer du matériel électronique militaire au régime fasciste et raciste de Vorster; il faudra que les puissances occidentales cessent de soutenir économiquement le régime fasciste et raciste de Vorster. Si l'Occident impérialiste désire sincèrement que la paix revienne dans cette partie du monde, il faudra qu'il renonce définitivement à son plan cousu de fil blanc qui consiste à faire de l'Afrique du Sud une base impérialiste entourée d'Etats tampon fantoches d'où il pourrait continuer de surveiller étroitement les Etats africains indépendants de la région.

47. Quant à la clique fasciste, raciste et fantoche de Vorster, si elle désire sincèrement que la paix revienne en Namibie, il faudra qu'elle retire immédiatement et sans condition préalable ses troupes d'agression de Namibie, qu'elle relâche tous les patriotes namibiens prisonniers politiques et s'engage à respecter l'intégrité territoriale de la Namibie.

48. C'est à ces seules conditions que l'Organisation des Nations Unies pourra assumer les responsabilités qui lui sont confiées par la communauté internationale, à savoir organiser des consultations libres conduisant à la mise en place d'institutions démocratiques en Namibie.

49. Si ces conditions ne sont pas remplies, ma délégation craint que le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, n'ait d'autre recours que celui de continuer la lutte armée aussi longtemps que cela sera nécessaire pour arracher sa liberté et son indépendance nationale, car la dignité et la liberté d'un peuple ne se négocient pas.

50. Voilà les quelques appréciations que ma délégation a cru bon d'apporter à ce stade au débat sur la question de Namibie.

51. Le PRÉSIDENT: Je remercie très sincèrement le Ministre des affaires étrangères du Bénin des aim-

bles paroles qu'il a eues à mon égard. Je tiens également à l'assurer, en ma qualité de représentant de la Libye, de l'amitié sincère et de la solidarité indéfectible de mon pays avec son pays et de notre résolution de continuer ensemble la lutte pour libérer l'Afrique.

[Le Président poursuit en anglais.]

52. L'orateur suivant est le représentant du Malawi, président en exercice du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. MUWAMBA (Malawi) [interprétation de l'anglais] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, en ma qualité de président du Groupe africain pour ce mois-ci, de vous remercier sincèrement et, par votre intermédiaire, de remercier les membres du Conseil de nous avoir donné l'occasion, en tant que groupe, de participer à la reprise du débat sur la Namibie. En outre, puisque c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil depuis votre accession à la présidence du Conseil, je tiens également à vous féliciter de votre accession à ces hautes fonctions. Je tiens à vous dire d'emblée le plaisir que mon groupe et moi-même personnellement avons ressenti en vous voyant assumer la présidence du Conseil, et je tiens par conséquent à vous assurer de notre plein appui et de notre entière coopération durant le reste de votre mandat, qui d'ailleurs prendra fin dans très peu de temps. Mais, connaissant votre dévouement envers cette organisation, nous croyons sincèrement que beaucoup pourra être fait dans ce bref laps de temps.

54. Le Groupe africain tient à exprimer ses remerciements et sa gratitude à votre prédécesseur et aux membres du Conseil pour les nobles efforts qu'ils ont déployés pour concrétiser le paragraphe 12 de la résolution 385 (1976), qui priait le Conseil

"de demeurer saisi de la question et de se réunir le 31 août 1976 au plus tard afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de la présente résolution et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies."

55. Mon groupe a noté avec une grande satisfaction que le Conseil, appuyé par l'entière communauté internationale, a refusé de reconnaître non seulement les prétendus entretiens constitutionnels de Windhoek mais aussi la recommandation émanant de cette source tendant à ce que la Namibie se voie octroyer l'indépendance le 31 décembre 1978.

56. A ce propos, mon groupe a admiré la réaction initiale du Secrétaire général à la communication du Gouvernement sud-africain. Il a dit en effet : "ces propositions sont très loin de satisfaire aux conditions essentielles posées par les Nations Unies". Nous

avons été heureux de l'entendre avvertir l'Afrique du Sud que si elle ne renonçait pas à son attitude unilatérale et ne coopérait pas avec les Nations Unies il n'y aurait pas de solution à la question de Namibie.

57. Au cours des dernières semaines, mes collègues et moi-même avons pu prendre connaissance de la documentation massive relative aux divers arguments présentés soit au Conseil soit dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe africain a constaté avec étonnement que la communauté internationale continue d'accepter et de reconnaître les faits suivants : la Namibie est possession internationale; le Mandat de l'Afrique du Sud a été révoqué il y a plusieurs années et, partant, elle administre illégalement le Territoire; l'utilisation du Territoire par l'Afrique du Sud en tant que base militaire est injustifiée et illégale; la décision de l'Afrique du Sud d'étendre à la Namibie la politique d'apartheid de son propre gouvernement ne favorise pas le progrès du Territoire vers l'indépendance; le refus persistant de l'Afrique du Sud de remettre le Territoire à l'Organisation des Nations Unies est dans une très large mesure responsable de l'ostracisme dont l'a frappée la communauté internationale, qui la traite maintenant comme un lépreux politique international.

58. L'Afrique du Sud a toujours affirmé être un pays africain et, autant que je sache, personne ne l'a jamais contesté. Malheureusement, ce que le Gouvernement sud-africain a fait et continue de faire en Namibie est absolument non africain. Par conséquent, la lutte en Namibie, et même en Afrique du Sud, n'est pas une lutte entre Blancs et Noirs, mais plutôt une lutte contre un système de gouvernement conçu pour faire échec aux aspirations légitimes de la majorité des habitants des deux pays.

59. Le Groupe africain rappelle que le Gouvernement sud-africain non seulement affirme être un gouvernement africain mais en outre a pleinement participé à la rédaction de la Charte des Nations Unies, qui, soit dit en passant, forme la base de 103 résolutions de l'Assemblée générale et de 16 résolutions du Conseil de sécurité sur la seule Namibie.

60. Puisque l'Afrique du Sud se réclame de son origine historique et puisqu'elle est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, elle est censée se rendre aux multiples appels internationaux qui lui ont été lancés année après année et coopérer avec l'Organisation pour résoudre la question namibienne. Le Groupe africain est d'avis que la résolution 385 (1976) fournit à l'Afrique du Sud une excellente base pour coopérer avec la communauté internationale et cesser de se comporter comme un assiégé.

61. Le Groupe africain croit fermement que l'attitude actuelle du Gouvernement sud-africain empêche l'Afrique d'exploiter et de développer ses vastes ressources minérales et humaines. Il croit que la politi-

que d'*apartheid* de l'Afrique du Sud crée la désunion et entrave le développement d'une personnalité et d'une autorité africaines cohérentes. Ainsi, si l'Afrique du Sud, conformément à la résolution 385 (1976), se retrait sans délai du Territoire international de Namibie, non seulement elle faciliterait des élections libres sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies, mais encore elle montrerait qu'elle est prête à faire droit aux réclamations de la communauté internationale en général et du peuple namibien en particulier. A n'en pas douter, voilà en quoi consiste la démocratie occidentale, cette démocratie occidentale dont le Gouvernement sud-africain prétend être imbu.

62. On se rappellera que depuis plus de 10 ans le Groupe africain s'est toujours joint à la communauté internationale pour essayer de faciliter la transition pacifique à l'indépendance du Territoire international de Namibie. Dans ce but, il a toujours appuyé sans réserve toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le Territoire qui tendaient à diminuer la tension dans le pays. On se rappellera aussi que toutes les fois que ces résolutions ont été adoptées la tension a diminué dans la région parce qu'elles étaient une source d'inspiration pour les Namubiens. Ces résolutions ont toujours demandé entre autres choses — et je cite la déclaration faite au nom du Secrétaire général à l'occasion de la Journée de la Namibie :

“que l'administration de l'Afrique du Sud se retire de la Namibie; que l'Afrique du Sud mette un terme à ses tentatives visant à compromettre l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie en recourant à des expédients tels que la création de foyers nationaux; que soient créées les conditions politiques nécessaires pour que le peuple de Namibie puisse exercer en toute liberté son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et, à cet effet, que soient abrogées toutes les lois répressives et discriminatoires, que les prisonniers politiques soient libérés et que l'on accorde aux exilés politiques le droit de regagner leur patrie; que des dispositions constitutionnelles soient prises, sur la base des aspirations librement exprimées par le peuple de Namibie, y compris la SWAPO, dans le cadre d'un Etat unique et indivisible et que l'application de toute disposition constitutionnelle, y compris l'organisation d'élections, soit soumise au contrôle de l'Organisation des Nations Unies².”

63. Ce sont ces conditions qui, depuis des années, expriment les aspirations véritables du peuple de Namibie et ont été appuyées sans réserve par le Groupe africain. Etant donné qu'elles jouissent de l'appui de toute la population qu'elles concernent, le Gouvernement sud-africain devrait être contraint par le Conseil, même à cette date tardive, de les accepter et d'agir en conséquence dans l'intérêt de la paix et de la stabilité internationales. Méconnaître ces revendic-

ations populaires et ces aspirations légitimes, c'est se montrer antidémocratique et inhumain.

64. De l'avis du Groupe africain, le Gouvernement sud-africain n'a aucune raison de craindre la majorité noire. En fait, il devrait être le premier à reconnaître que les Noirs, dans tout le continent africain, sont connus pour leur hospitalité, leur tolérance, et même leur docilité. C'est d'ailleurs cette docilité que les anciennes puissances coloniales ont exploitée à fond dans leurs rapports avec l'Afrique coloniale.

65. En ce qui concerne la saga namibienne, la communauté internationale n'a jamais eu à reconnaître le Gouvernement sud-africain comme une puissance coloniale, bien que la Société des Nations lui ait confié l'administration du Territoire. En conséquence, le refus de l'Afrique du Sud d'évacuer le Territoire et de faire disparaître la tension politique actuelle dans la région doit paraître surprenant même aux quelques amis que ce gouvernement peut avoir dans le monde.

66. Ne perdons pas de vue que les dirigeants noirs qui ont défendu la cause namibienne n'ont ménagé aucun effort pour inciter le Gouvernement sud-africain à respecter les conditions du passage pacifique de la Namibie à l'indépendance et à l'autodétermination. Leurs appels amicaux n'ont pas été entendus. C'est pourquoi ces chefs dévoués ont été obligés d'appuyer la lutte armée préconisée par la SWAPO, car c'est apparemment la seule chose que les puissances coloniales puissent comprendre. Mais on pourrait éviter l'effusion de sang en Namibie si le Gouvernement sud-africain voulait bien collaborer avec le Conseil et procéder sans plus tarder à l'exécution de toutes les mesures arrêtées par l'Assemblée générale et le Conseil et dont la mise en œuvre est indispensable pour que la Namibie puisse accéder pacifiquement à la liberté et à l'indépendance.

67. Enfin, je dirai que mon groupe est absolument convaincu que le Conseil pourra trouver une solution immédiate qui permette au peuple namibien, sous la direction de dirigeants choisis à des élections libres, contrôlées et supervisées par cet important organe de l'Organisation des Nations Unies, de prendre sa place dans l'Organisation avant la fin de la trente et unième session de l'Assemblée générale.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais souhaiter la bienvenue, au nom du Conseil, aux Ministres des affaires étrangères du Bénin, du Pakistan et de la République-Unie de Tanzanie, qui sont à la table du Conseil aujourd'hui.

69. Le prochain orateur est M. Sam Nujoma, président de la SWAPO, à qui le Conseil a décidé d'adresser une invitation au début de la séance conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. J'invite donc M. Nujoma à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

70. M. NUJOMA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir permis à notre mouvement de participer une fois de plus à un important débat sur notre pays.

71. Permettez-moi de m'associer à la communauté des Nations Unies, au nom du Comité central de la SWAPO, de l'armée populaire de libération de la Namibie et de notre peuple en lutte, pour exprimer notre douleur sincère et nos condoléances à la déléation de la République populaire de Chine à l'occasion du décès du président Mao-Tsé-toung, qui a rendu à la Chine comme à l'humanité des services immensurables et qui ne pourront être oubliés. Sa direction révolutionnaire et ses enseignements tirés de l'expérience des masses de son pays sont devenus un modèle imité par ceux qui entreprennent aujourd'hui des luttes similaires, et parmi eux le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, son avant-garde.

72. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le monde, se réunit aujourd'hui à nouveau pour examiner et traduire dans une action pratique les dispositions pertinentes de sa résolution 385 (1976).

73. Il est tout à fait clair pour nous — et ce devrait être tout aussi clair pour chacun, et en particulier pour les membres du Conseil — que le régime colonial illégal qui occupe notre pays par la force brutale a une fois de plus foulé aux pieds les exigences catégoriques et très nettes du Conseil. Comme d'habitude, l'Afrique du Sud a défié le Conseil, qui a prié instamment ce régime de faire une déclaration solennelle dans laquelle il s'engagerait à retirer son administration illégale de notre pays, de façon que le peuple de Namibie puisse accéder à la liberté et à l'indépendance nationale. Voilà la situation devant laquelle se trouve le Conseil aujourd'hui.

74. Le monde entier suit maintenant vos débats et attend de vous que vous preniez des mesures vigoureuses et courageuses pour qu'il soit fait droit à votre demande de retrait de l'Afrique du Sud en Namibie. Il n'y a rien d'autre à faire. La SWAPO a dit à maintes reprises que le régime de Vorster n'a aucunement l'intention de quitter la Namibie, en dépit des appels clairs et réitérés de l'Organisation des Nations Unies dans ce sens. Le régime d'occupation doit maintenant s'entendre dire en termes non équivoques que rien ne va plus. Personne ne peut dire à ce stade que le régime de Pretoria a besoin de davantage de temps pour accepter et satisfaire les revendications très claires du peuple de Namibie et de la communauté internationale. Soyons sincères et honnêtes si nous voulons ensemble favoriser l'indépendance véritable qui permettra au peuple de Namibie de se libérer et de s'engager sur la voie d'un avenir meilleur.

75. Je dis ici que, dorénavant, le Conseil ne doit examiner la question de Namibie que dans le cadre du

Chapitre VII de la Charte. On a tout essayé — pas une fois, mais à plusieurs reprises — et nous ne sommes arrivés à rien.

76. La SWAPO a préparé un numéro spécial de la publication *Namibia News* pour ce débat; nous en avons remis un exemplaire à chacun des membres du Conseil. Dans cette publication, on trouve l'histoire de la répression politique et d'autres crimes perpétrés contre le peuple namibien par l'administration détestée illégale et coloniale en Namibie depuis janvier de cette année.

77. Ce même régime, qui brutalise notre peuple et assassine quotidiennement des gens en Namibie, a déclenché une nouvelle vague de mutilation et de tuerie d'écoliers, de jeunes et d'autres innocents en Afrique du Sud. La SWAPO s'associe à toute la communauté internationale éprise de paix pour condamner ces actes criminels. La SWAPO tend une main solidaire et amicale pour appuyer les militants héroïques d'Afrique du Sud. Leur cause, comme la nôtre, est juste et leur victoire, comme la nôtre, est certaine.

78. Le régime de Vorster ne saurait faire admettre sa sincérité et son honnêteté sur d'autres plans alors qu'elles sont si manifestement absentes du rôle qu'il joue dans la question de Namibie, dans laquelle il est directement impliqué en tant que force illégale et coloniale d'occupation. L'Afrique du Sud ne doit jamais être autorisée à éluder l'autorité et les revendications très claires de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie. C'est par les résolutions et les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971³, que la responsabilité juridique et administrative de l'Organisation a été établie. Tous les Etats Membres ont donc le devoir de respecter leurs propres décisions en ce qui concerne la Namibie et de s'abstenir de tout ce qui pourrait, directement ou indirectement, accorder une légitimité ou une crédibilité quelconque au régime illégal colonial en Namibie.

79. Pour démontrer l'intransigeance continue du régime d'occupation illégal, j'aimerais citer quelques mesures de répression récentes prises à l'encontre de notre peuple depuis l'adoption de la résolution 385 (1976). La situation en Namibie n'a pas évolué en bien mais en mal.

80. Premièrement, à la suite du succès croissant des opérations militaires de l'Armée populaire de libération de la Namibie et des victoires remportées sur les forces ennemies que révèle l'établissement de nouvelles zones opérationnelles militaires dans le centre de la Namibie, l'ennemi a eu recours à un renforcement militaire massif qui a atteint des proportions alarmantes. Par exemple, la base militaire la plus importante de Grootfontein en Namibie a été considérablement agrandie. Selon des sources dignes de foi, cette base abrite plus de 15 bataillons qui s'ajoutent

aux unités d'appui aériennes. Cette base est censée couvrir toute la région septentrionale et toute la région centrale de Namibie. De plus, elle est déjà équipée par Pretoria par air, par route et par chemin de fer. Outre cette énorme base qui comprend diverses installations à des fins d'agression militaire, il existe d'autres bases à Epupa, Ruacana, Ohopoho, Omahenene, Okalongo, Oshakati, Ondangwa, Onuno, Enana, Nkongo, Hauwanga, Kwangari, Runtu, Andara, Mbwabata, Singalame et Katima Mulilo. Ces bases forment un cordon septentrional qui s'étend le long de l'Atlantique, de la frontière entre l'Angola et la Namibie jusqu'au Zambèze. Il y a aussi d'autres bases importantes à Keetmanshoop dans le sud, à Walvis Bay dans l'ouest, à Windhoek au centre, à Gobabis à l'est et à Tsumeb et Outjo dans le nord contigu. Pour renforcer ces bases militaires, il existe des centres d'entraînement situés à Ogongo dans le nord, à Rooikop près de Walvis Bay dans l'ouest, à Windhoek, la capitale, et à Okahandja dans la région du centre. Il est d'ailleurs significatif de noter ici que Okahandja, qui abritait une école normale jusqu'à ces quelques dernières années, a été maintenant transformée en un nouveau camp militaire d'entraînement où une armée fantôme est formée dans le cadre de l'exercice tribal de la Turnhalle pour que persiste et se renforce l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste.

81. Du fait de cette militarisation de la Namibie, le pays est transformé en un véritable Etat policier qui menace et brutalise le peuple de Namibie. L'état d'urgence en vertu de la prétendue proclamation R17 existe depuis 1972 en Namibie septentrionale. Cette mesure de répression a été, depuis avril dernier, renforcée par la proclamation de la loi martiale dans le nord de la Namibie avec possibilité d'application à n'importe quelle autre partie du pays. En vertu de la loi martiale, une zone où l'on peut tirer à vue a été établie tout au long de la frontière nord de la Namibie. Des communautés ont été déracinées et envoyées dans des camps de concentration, des villages ont été détruits, des récoltes ont été brûlées et le bétail a été confisqué. Tout être vivant se trouvant dans cette zone risque d'être fusillé. Ces atrocités ont été en partie éloquemment rapportées par M. Bill Anderson, ancien membre des forces armées sud-africaines⁴.

82. A ce propos, je tiens à souligner deux facteurs importants : premièrement, les événements et atrocités dont je viens de parler se sont amplifiés depuis que le Conseil a adopté la résolution 385 (1976); deuxièmement, tout cela se déroule alors que de prétendus représentants authentiques du peuple de Namibie se réunissent pour les entretiens tribaux de la Turnhalle. Ils n'ont élevé aucune protestation ni condamnation à l'encontre de ces actes brutaux contre le peuple de Namibie. Au contraire, ils ont adhéré à tous les programmes du régime d'occupation visant à fragmenter notre pays et à détruire des vies humaines.

83. Il y a un élément à ajouter à la militarisation de notre pays : la Namibie sert de base à l'agression commise contre la République populaire d'Angola et la République de Zambie. La récente promulgation de la prétendue loi sur la sécurité, qui définit l'ensemble de la région au sud de l'équateur comme le périmètre de défense sud-africain, fournira une justification supplémentaire au régime de Pretoria pour toute agression qu'il commettrait au-delà des pays limitrophes. Cela prouve clairement la nature agressive du régime faciste d'Afrique du Sud, qui constitue une menace non seulement pour la paix et la sécurité de la région mais pour la paix et la sécurité internationales.

84. Deuxièmement, compte tenu de ce qui précède, je voudrais signaler que les entretiens tribaux de la Turnhalle, qui se déroulent depuis le 1er septembre 1975 à Windhoek, ne sont qu'un écran de fumée pour masquer les intentions réelles de l'Afrique du Sud, à savoir transformer la Namibie en une confédération de mini-Etats tribaux qui seraient contrôlés et manipulés par le régime raciste sud-africain afin de continuer à garder la Namibie comme tampon entre l'Afrique du Sud et l'Afrique indépendante et de s'en servir comme telle. Les éléments réunis dans ces entretiens tribaux ne sont que des chefs de tribu triés sur le volet, des fantoches et des traîtres qui sont payés par le régime raciste. On s'en sert comme chair à canon et comme porte-parole du régime de Vorster, surtout dans les capitales occidentales. Par exemple, le 18 août dernier, Vorster a profité de cette réunion de la Turnhalle pour faire annoncer que le 31 décembre 1978 serait, d'après lui, la date de l'indépendance, précédée d'un "gouvernement intérimaire". Est-il besoin de dire que cette assemblée n'avait aucune légitimité, aucune autorité, aucun pouvoir qui lui permette de faire une telle déclaration ? En réalité, c'est l'Afrique du Sud qui parle par ce truchement pour semer la confusion parmi notre peuple et apaiser les pressions et la condamnation internationales.

85. Permettez-moi de dire que la SWAPO rejette et condamne les négociations tribales de la Turnhalle maintenant comme en toute autre circonstance. A ce propos, je lance un appel à tous les Namibiens qui se sont laissés manipuler par l'ennemi, à l'encontre des véritables aspirations et des intérêts légitimes de notre peuple, pour qu'ils s'en dissocient et mettent fin à leurs activités, qui sont une trahison du peuple de Namibie, et s'identifient à l'avenir de la Namibie en joignant la lutte de libération sous la direction de la SWAPO.

86. Troisièmement, la résolution 385 (1976) adoptée à l'unanimité, exigeait clairement et catégoriquement que l'Afrique du Sud s'engage à se retirer de Namibie et à mettre fin à son occupation illégale. Le Conseil doit se rendre compte clairement que l'Afrique du Sud n'a fait que défier son exigence collective, qui est de trouver une solution pacifique au problème namibien. Que faire maintenant ? A notre avis, le Conseil doit invoquer les dispositions pertinentes du Chapi-

tre VII de la Charte et imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud raciste.

87. Quatrièmement, en dépit des provocations continues du régime faciste de Pretoria, la SWAPO, qui est le seul représentant authentique du peuple namibien, a toujours été disposée à s'entretenir avec le régime raciste sud-africain afin de trouver une solution pacifique au problème namibien. Toutefois, je tiens à déclarer ici, une fois de plus, que de tels entretiens doivent être précédés de l'acceptation par l'Afrique du Sud des conditions suivantes : premièrement, la SWAPO a toujours été et continue d'être prête à s'entretenir directement avec le régime d'occupation illégal d'Afrique du Sud sur les modalités du transfert du pouvoir au peuple namibien sous la direction de la SWAPO; deuxièmement, la SWAPO insiste pour que tout entretien entre nous et l'Afrique du Sud se déroule sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; troisièmement, la SWAPO insiste également pour que tous les prisonniers politiques namubiens soient libérés avant quelque entretien que ce soit; quatrièmement, la SWAPO exige que l'Afrique du Sud s'engage à retirer ses forces armées de Namibie.

88. Je dirai, pour terminer, que c'est une coïncidence heureuse de vous voir, Monsieur le Président, vous, un fils de l'Afrique, présider ce débat crucial. Votre pays, la République arabe libyenne, a montré qu'elle était un havre, un refuge, de par son aide généreuse et concrète à tous ceux qui luttent pour la libération, la justice et l'indépendance nationale.

89. En conclusion, je voudrais redire ici que la SWAPO est plus que jamais décidée et résolue à continuer l'âpre lutte de libération armée pour libérer jusqu'au dernier pouce de territoire namibien, y compris Walvis Bay.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à assurer M. Nujoma une fois de plus de l'appui indéfectible que la Libye apporte à son pays et à sa nation dans leur lutte légitime pour la libération, l'indépendance et le progrès.

91. Personne d'autre n'a demandé à prendre la parole. Toutefois, deux représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je donne la parole tout d'abord au représentant des Etats-Unis.

92. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je désire exercer brièvement mon droit de réponse.

93. La délégation des Etats-Unis — et je suis sûr que cela vaut pour le reste d'entre nous — se félicite du haut niveau des déclarations qu'ont faites les représentants de la Zambie, du Bénin, du Malawi et de la SWAPO, et nous les remercions de leurs observations.

94. Pour ce qui est des commentaires du représentant de Maurice, je dirai en toute franchise qu'à mon

avis ils sont d'un niveau tel qu'ils ne méritent même pas une réponse polie. S'il représentait réellement l'Organisation de l'unité africaine dans ces commentaires et dans les questions qu'il a posées, je le renvoie immédiatement aux présidents des Etats de première ligne, qui ont pris part directement aux négociations et qui sont parfaitement informés. Si, au cours de ces négociations vitales, ils avaient eu de telles convictions, j'ai — et je crois d'ailleurs que nous avons tous — trop de respect pour eux pour croire qu'ils auraient poursuivi les négociations dans de telles circonstances.

95. Quant aux motivations du Président des Etats-Unis, de M. Kissinger et des autres personnes qui ont pris part à ces négociations, je puis en témoigner personnellement : c'est leur détermination d'éviter un bain de sang, un carnage humain dans une région du monde que nous chérissons tous et d'aboutir le plus vite possible au gouvernement de la majorité en Rhodésie et en Namibie, ce qui est la position fondamentale de l'Organisation des Nations Unies. En vérité, ce sont les motivations qui pousseraient à importer quel honnête homme dans une telle entreprise, et elles sont tout à fait conformes aux résolutions de l'Organisation et aux mesures qu'elle a prises.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni a également demandé la parole pour exercer son droit de réponse.

97. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais suivre le représentant des Etats-Unis en rendant hommage au sérieux avec lequel les représentants de la Zambie, du Malawi et du Bénin, comme aussi le représentant de la SWAPO, ont abordé le débat cet après-midi. J'ai écouté également le représentant de Maurice avec beaucoup d'intérêt et d'attention, comme je le fais toujours. Parlant avec sa modestie habituelle, il m'a demandé de préciser, au nom du Royaume-Uni, la politique de mon gouvernement en ce qui concerne la Namibie. Je le ferai en détail lorsque je prendrai la parole plus tard dans ce débat. Toutefois, je me permettrai de faire quelques observations sur le discours assez extraordinaire que nous a fait le représentant de Maurice.

98. Le but de son discours était — car en fait il ne pouvait avoir d'autre objet — de mettre en doute la bonne foi et l'honnêteté de mon pays en ce qui concerne les récentes initiatives prises par les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Il avait pour but de saboter plutôt que de construire, de ruiner plutôt que de créer. Il était délibérément négatif et doit être traité comme tel.

99. En ce qui concerne la question particulière qu'il m'a posée, le Royaume-Uni ne fait aucun mystère des intérêts de la Rio Tinto à Rossing, tout comme Maurice ne fait aucun mystère du commerce important qu'elle entretient avec la République sud-africaine.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Maurice a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

101. M. RAMPHUL (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mes sincères remerciements tant à la délégation des Etats-Unis qu'à celle du Royaume-Uni pour avoir bien voulu répondre à certaines des questions que j'ai posées.

102. Je voudrais préciser à M. Scranton, représentant des Etats-Unis, que je n'ai parlé animé d'aucune conviction. Je n'ai pas fait de déclaration et n'ai accusé aucun pays en particulier. J'ai posé des questions. J'ai demandé des précisions et j'ai invité sa délégation soit à démentir, soit à confirmer, soit à commenter. Je n'ai reçu aucun démenti. Je n'ai reçu aucune confirmation. J'ai obtenu des commentaires. On m'a renvoyé aux présidents de ce qu'on appelle les Etats de première ligne d'Afrique australe. Les questions que j'ai posées étaient, je le maintiens, parfaitement pertinentes. Avant de prendre la parole au Conseil en tant que représentant du Président de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai consulté mes collègues. Nous avons entendu des exposés des ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne d'Afrique australe.

103. Je n'ai pas voulu mettre en doute la sincérité, les objectifs ou les motifs de M. Kissinger. J'ai demandé des précisions. J'ai demandé des réponses aux questions qui ont été posées, aux points qui ont été soulevés et aux rapports qui ont été publiés et dont beaucoup de gens ont connaissance. Je n'ai fait que

demander s'il y avait quelque vérité dans ces rapports. Je l'ai fait de manière très courtoise.

104. Je voudrais réaffirmer au représentant du Royaume-Uni, mon camarade l'ambassadeur Ivor Richard, que je n'ai pas voulu semer le doute en ce qui concerne l'initiative du Royaume-Uni. Je regrette qu'il pense que mes questions étaient délibérément négatives. Je peux l'assurer que je n'ai pas essayé de nuire délibérément au Royaume-Uni. Mais je peux lui affirmer que j'ai le devoir — et je m'en acquitte avec beaucoup de conviction et de sincérité — de m'efforcer d'être délibérément utile à la cause de l'Afrique.

105. En ce qui concerne la remarque qu'il a faite concernant le commerce entre Maurice et l'Afrique du Sud, je pense que la flèche est mal dirigée. Nous exportons pour 20 millions de roupies de marchandises vers l'Afrique du Sud et nous sommes contraints, compte tenu de notre situation géographique, d'en importer près de 218 millions. Je ne pense pas devoir faire d'autres commentaires. L'Afrique connaît la situation, et nous n'avons jusqu'à présent reçu aucun reproche d'un seul pays d'Afrique. Il est surprenant que ce reproche soit venu du Royaume-Uni.

La séance est levée à 17 h 45.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément no 1A, p. 3.

² Déclaration faite à la 236e séance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Voir A/AC.131/SR.236, par. 7.

³ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

⁴ Voir A/AC.131/SR.237.